

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**KERMESSE DE L'ECOLE
DIFFUSION DE MUSIQUE ET FERMETURE TARDIVE
COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT la demande de l'association Les Amis de l'École relative à la diffusion de musique et la fermeture tardive de la kermesse de l'école qui se déroulera le vendredi 28 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La cour de l'ancienne école sera occupée par l'association Les Amis de l'École pour l'organisation de la kermesse de l'école. De la musique sera diffusée

Du vendredi 28 juin 2024 à 17h au samedi 29 juin 2024 à 2h

Article 2 : La diffusion de la musique et le bruit inhérent à la manifestation seront stoppés à 2h le samedi 29 juin 2024 (temps nécessaire au rangement du matériel compris).

Article 3 : Le(a) Président(e) de l'association Les Amis de l'École est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et au Président(e) de l'association Les Amis de l'École, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 24 juin 2024

Madame le Maire,
Anne-Marie ROSÉ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.